

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF165

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur

ARTICLE 8 BIS

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« Les »,

les mots :

« La programmation des ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le même I de l’article L. 100-1 A du code de l’énergie, il est inséré un *I bis* ainsi rédigé :« « *I bis*. – Le Gouvernement transmet chaque année au Parlement, avant le début de la session ordinaire, une stratégie pluriannuelle qui définit les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale. Cette stratégie est compatible avec les objectifs mentionnés aux 1° à 6° du I ainsi qu’avec la programmation des moyens financiers mentionnée au 7° du même I. Elle peut donner lieu à un débat à l’Assemblée nationale et au Sénat. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement complète le dispositif issu du Sénat en prévoyant la transmission annuelle par le Gouvernement au Parlement d’une stratégie pluriannuelle définissant les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale, compatible avec les objectifs et la programmation des moyens financiers de la LPEC.

Cette stratégie, annuelle, a un objet dépassant la seule politique énergétique et concerne de manière transversale la transition écologique, tout en s’appuyant sur les objectifs existants.

Le présent amendement propose que cette stratégie puisse servir de base à un débat annuel au Parlement.